

CONVENTION LIEE A LA SURVEILLANCE

ESPACE INTERGENERATIONNEL DE BOURDEAUX

Convention entre : **LA MAIRIE DE BOURDEAUX**

Et
Madame/Monsieur

L'Association :

Représenté par :

Motif de la réservation :

Date de la manifestation :

Horaire de la manifestation :

Nbre de personnes envisagées :

Dispositions relatives à la sécurité :

- La Commission de Sécurité a émis un avis favorable à son exploitation.
- Le nombre de participants ne devra pas, compte tenu de la capacité des lieux et en fonction de la manifestation, excéder la fréquentation prévue à l'article 15 de la « Mise à disposition de l'Espace Intergénérationnel » joint en annexe, soit :
 - Grande salle : 223
 - Salle bar : 45
- L'arrêté en date du 5 février 2007, publié le 22 mars 2007, relatif à la sécurité dans les établissements de type L, prévoit la mise en œuvre sur place d'un service de sécurité.

1) Utilisation de la scène : avec pose de décors de catégorie M2 ou classés C-s2, d0 ou bois classé M3

Présence indispensable pendant la manifestation de 2 personnes désignées et 1 personne spécialement dédiée au service de sécurité incendie niveau 1 (personnes nommées par l'organisateur)

1^{ère} personne désignée : NOM : PRENOM :

2nd personne désignée : NOM : PRENOM :

Service de sécurité incendie 1 (SIAPP 1) : NOM : PRENOM :

Ou Société :

2) Utilisation de la scène : avec pose de décors non combustibles

Présence indispensable pendant la manifestation d'une personne désignée

Personne désignée : NOM : PRENOM :

3) Pas d'utilisation de la scène :

Présence indispensable pendant la manifestation d'une personne désignée

Personne désignée : NOM :

PRENOM :

Missions des services de sécurité : surveillance de la salle et de la scène, assurer le libre accès aux issues de secours, appeler les secours, organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie y compris dans les locaux ouverts mais non occupés, diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers.

- A la remise des clés, la présence indispensable du preneur et de la personne désignée pour la sécurité est indispensable, faute de quoi la salle ne pourra être louée. Le preneur sera présent à la restitution des clés.
- Le respect de la règle d'accessibilité a été validé par le bureau d'étude :
Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées sous la référence 50152750/41 en date du 27.09.2013
- Le preneur et la personne désignée pour la sécurité ont pris connaissance des dispositifs relatifs à la sécurité :
 - Plan d'évacuation, Sorties de secours,
 - l'emplacement des extincteurs,
 - l'alarme incendie,
 - l'emplacement de l'armoire électrique,
 - l'emplacement de la vanne d'ouverture / fermeture d'eau
 - la trappe de désenfumage automatique.
- Un téléphone est à votre disposition derrière le bar. Il est réservé uniquement pour les appels aux services de sécurité et de secours.

POMPIERS 18

GENDARMERIE 17

SAMU 15

- Coordonnées de personne à contacter en cas d'urgence :

1- Monsieur le MAIRE	06 15 01 17 65
2- 1 ^{er} Adjoint	06 38 04 78 47
3- 2 ^{ème} Adjoint	06 21 75 15 21
4- 3 ^{ème} Adjoint	06 20 64 77 27
5- 4 ^{ème} Adjoint	06 24 44 58 64

A BOURDEAUX, le :
Pour LA MAIRIE

Signatures :
pour LE PRENEUR :
Précédé de la mention « je confirme avoir pris connaissance de cette convention de sécurité »